

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2010

Article 1

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes organise en 2010 un concours photographique, sur le thème :

« **Nature et Culture en MARAIS de SEUDRE, de BROUAGE et d'OLERON** »
(Paysages, activités, habitants à plumes, à poils, et autres...)

Article 2

L'accès à ce concours est gratuit et destiné exclusivement aux photographes amateurs.
Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies maximum, en couleur ou en noir et blanc, format 20x27 ou 20x30, mat ou brillant.

Les lauréats s'engagent à fournir, sur demande de la Communauté de Communes, le fichier numérique des photographies primées, en vue de leur éventuelle parution dans le journal communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 4

Les photos, accompagnées du présent règlement daté et signé, devront être déposées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, ou envoyées, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Bassin de Marennes
Concours photos
10, rue du Maréchal Foch – BP 28 –
17 320 MARENNES

Sur papier libre, précisez :

- Nom, Prénom,
- Adresse et numéro de téléphone,
- Date et lieu de la prise de vue ;

Les personnes mineures doivent joindre une autorisation parentale.

Article 5

La date limite de dépôt des photos est fixée au **samedi 3 avril 2010**.

Article 6

Les épreuves seront numérotées de façon à les rendre anonymes aux yeux des jurys.



Deux prix seront attribués :

Prix du Jury, décerné le 24 avril, au cinéma l'Estran :

1 ^{er} prix	1 paire de jumelles (valeur 250 euros)
2 ^{ème} prix	nuit en chambre d'hôtes : cabane perchée à Saint Sornin
3 ^{ème} prix	Livre sur la flore et faune des marais

Prix du public, décerné par vote public lors de la « Fête des marais » le 24 avril

1 ^{er} prix	Vol en ULM pour 1 personne (« Les Potes en ciel », Saint Just Luzac)
2 ^{ème} prix	Ballade en kayak sur la Seudre pour 2 personnes
3 ^{ème} prix	Livre sur le patrimoine des marais

Le jury sera composé de :

Claude BALLOTEAU, élue à Marennes ;
Philippe FONTENEAU, photographe professionnel, ile d'Oléron ;
Jean-Marie GILARDEAU, association Promouvoir et valoriser les marais de Seudre et Brouage ;
Sandra GUENARD, chargée de mission Culture, Patrimoine et Communication, Communauté de Communes de Marennes ;
Gaëlle KANIA, chargée de mission Zones Humides, Communauté de Communes de Marennes ;
Jean-Yves MENADIER, élu à Bourcefranc-Le-Chapus ;
Jean-Yves PIEL, association Nature Environnement 17 ;
Jean-Pierre ROUMILHAC, élu à Nieulle-Sur-Seudre.

Article 7

Les photos sélectionnées et gagnantes seront conservées et feront l'objet d'une exposition à l'occasion de l'opération « **BOUGE TON MARAIS** », organisée par la Communauté de communes d'avril à juin 2010 sur différents lieux de la Communauté de Communes.

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés et acceptent leur utilisation par la communauté de communes uniquement dans un but non lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom et de sa commune de résidence.

Article 8

Chaque candidat doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Article 9

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 10

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 12

Le règlement peut être retiré à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et disponible sur le site internet : www.bassin-de-marennes.com.